



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2017-051

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2017

Sommaire

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-008 - 1 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Jean-Baptiste MAISONNEUVE, président de la CCI locale du Beaujolais. (2 pages)	Page 6
84-2017-01-01-016 - 10 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à Mme Mélina CARANO, chef de service – CCI locale du Beaujolais. (1 page)	Page 9
84-2017-01-01-017 - 11 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à Mme Élisabeth MEYZEN, chef de pôle – CCI locale du Beaujolais. (1 page)	Page 11
84-2017-01-01-018 - 12 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Luc GUILLORIT, chef de pôle – CCI locale du Beaujolais. (1 page)	Page 13
84-2017-01-01-019 - 13 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Jean-Baptiste MAISONNEUVE, président de la CCI locale du Beaujolais. (1 page)	Page 15
84-2017-01-01-020 - 14 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Bernard PONCIN, directeur général délégué – CCI locale du Beaujolais. (1 page)	Page 17
84-2017-01-01-021 - 15 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Bernard PONCIN, directeur général délégué – CCI locale du Beaujolais. (2 pages)	Page 19
84-2017-01-01-022 - 16 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à Mme Patricia LE GAL, assistante du pôle communication – CCI locale du Beaujolais. (1 page)	Page 22
84-2017-01-01-023 - 17 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à Mme Maryse DECOTE, chargée de mission – CCI locale du Beaujolais. (1 page)	Page 24
84-2017-01-01-024 - 18 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à Mme Floriane LEBLANC, chargée de mission apprentissage – CCI locale du Beaujolais. (1 page)	Page 26
84-2017-01-01-025 - 19 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à Mme Melody François, responsable point A – CCI locale du Beaujolais. (1 page)	Page 28
84-2017-01-01-009 - 2 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Bernard PONCIN, directeur général délégué – CCI locale du Beaujolais. (1 page)	Page 30

84-2017-01-01-026 - 20	Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d’Auvergne-Rhône-Alpes, à Mme Sylvie LANIER, assistante du service 3I – CCI locale du Beaujolais. (1 page)	Page 32
84-2017-01-01-027 - 21	Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d’Auvergne-Rhône-Alpes, à Mme Rachida SLASSI, assistante administrative – CCI locale du Beaujolais. (1 page)	Page 34
84-2017-01-01-028 - 22	Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d’Auvergne-Rhône-Alpes, à Mme Corinne BERTHIER, assistante service commerce – CCI locale du Beaujolais. (1 page)	Page 36
84-2017-01-01-029 - 23	Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d’Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Pierre Yves GUÉNOT, responsable service 3I – CCI locale du Beaujolais. (1 page)	Page 38
84-2017-01-01-030 - 24	Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d’Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Patrick MICHAUD, responsable de site – CCI locale du Beaujolais. (1 page)	Page 40
84-2017-01-01-031 - 25	Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d’Auvergne-Rhône-Alpes, à Mme Julie DUCHAMP, responsable CFE – CCI locale du Beaujolais. (1 page)	Page 42
84-2017-01-01-032 - 26	Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d’Auvergne-Rhône-Alpes, à Mme Nathalie SOULIER, agent CFE – CCI locale du Beaujolais. (1 page)	Page 44
84-2017-01-01-033 - 27	Décision du président de la CCIR d’Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l’institution d’une régie d’avance et de recette pour le compte de la CCIR d’Auvergne-Rhône-Alpes avec l’accord du trésorier. (5 pages)	Page 46
84-2017-01-01-034 - 28	Décision du président de la CCIR d’Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l’institution d’une régie d’avance et de recette pour le compte de la CCIR d’Auvergne-Rhône-Alpes avec l’accord du trésorier. (1 page)	Page 52
84-2017-01-01-035 - 29	Décision du président de la CCIR d’Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l’institution d’une régie d’avance et de recette pour le compte de la CCIR d’Auvergne-Rhône-Alpes avec l’accord du trésorier. (1 page)	Page 54
84-2017-01-01-010 - 3	Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d’Auvergne-Rhône-Alpes à M. Jacques PERROD, chef de pôle – CCI locale du Beaujolais. (1 page)	Page 56
84-2017-01-01-036 - 30	Décision du président de la CCIR d’Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l’institution d’une régie d’avance et de recette pour le compte de la CCIR d’Auvergne-Rhône-Alpes avec l’accord du trésorier. (1 page)	Page 58
84-2017-01-01-037 - 31	Décision du président de la CCIR d’Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l’institution d’une régie d’avance et de recette pour le compte de la CCIR d’Auvergne-Rhône-Alpes avec l’accord du trésorier. (1 page)	Page 60
84-2017-01-01-038 - 32	Décision du président de la CCIR d’Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l’institution d’une régie d’avance et de recette pour le compte de la CCIR d’Auvergne-Rhône-Alpes avec l’accord du trésorier. (1 page)	Page 62

84-2017-01-01-039 - 33 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d’Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Pierre VILET, directeur administratif et financier. (1 page)	Page 64
84-2017-01-01-040 - 34 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d’Auvergne-Rhône-Alpes, à Mme Christine OLLAGNIER, assistante accueil. (1 page)	Page 66
84-2017-01-01-041 - 35 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d’Auvergne-Rhône-Alpes, à Mme Patricia JARRAUD, technicienne moyens généraux. (1 page)	Page 68
84-2017-01-01-042 - 36 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d’Auvergne-Rhône-Alpes, à tout agent missionné sur le poste accueil. (1 page)	Page 70
84-2017-01-01-043 - 37 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d’Auvergne-Rhône-Alpes, à Mme Anne-Édith CURÉ, responsable marchés publics. (1 page)	Page 72
84-2017-01-01-044 - 38 Décision du 1er février 2017 portant délégation permanente au président de la CCI du Cantal pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public. (2 pages)	Page 74
84-2017-01-01-045 - 39 Décision du 1er février 2017 portant délégation permanente au président de la CCI de l’Ardèche pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public. (2 pages)	Page 77
84-2017-01-01-011 - 4 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d’Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Florent DUPRÉ, responsable de site – CCI locale du Beaujolais. (1 page)	Page 80
84-2017-02-01-013 - 40 Décision du 1er février 2017 portant délégation permanente au président de la CCI de la Haute-Loire pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public. (2 pages)	Page 82
84-2017-01-01-047 - 41 Décision du 1er février 2017 portant délégation permanente au président de la CCI du Cantal pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public. (2 pages)	Page 85
84-2017-02-01-014 - 42 Décision du 1er février 2017 portant délégation permanente au président de la CCI du Puy-de-Dôme pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public. (2 pages)	Page 88
84-2017-02-01-015 - 43 Décision du 1er février 2017 portant délégation permanente au président de la CCI de la Savoie pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public. (2 pages)	Page 91
84-2017-02-01-016 - 44 Décision du 1er février 2017 portant délégation permanente au président de la CCI de LYON MÉTROPOLE-Saint-Étienne Roanne pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public. (2 pages)	Page 94
84-2017-02-01-017 - 45 Décision du 1er février 2017 portant délégation permanente au président de la CCI du Nord Isère pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public. (2 pages)	Page 97

84-2017-02-01-018 - 46 Décision du 1er février 2017 portant délégation permanente au président de la CCI de Grenoble pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public. (2 pages)	Page 100
84-2017-02-01-019 - 47 Décision du 1er février 2017 portant délégation permanente au président de la CCI de la Drôme pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public. (2 pages)	Page 103
84-2017-02-01-020 - 48 Décision du 1er février 2017 portant délégation permanente au président de la CCI de l'Allier pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public. (2 pages)	Page 106
84-2017-02-01-021 - 49 Décision du 1er février 2017 portant délégation permanente au président de la CCI de l'Ain pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public. (2 pages)	Page 109
84-2017-01-01-012 - 5 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à Mme Brigitte DUGAUD, responsable de site – CCI locale du Beaujolais. (1 page)	Page 112
84-2017-01-01-049 - 50 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Pierre RAMPA, trésorier de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Pierre VILET, directeur administratif et financier. (1 page)	Page 114
84-2017-01-01-050 - 51 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Pierre RAMPA, trésorier de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à Mme Agnès BERTILLOT, trésorière adjointe. (1 page)	Page 116
84-2017-01-01-051 - 52 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Pierre RAMPA, trésorier de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Guillaume SARRAZIN, trésorier adjoint local. (1 page)	Page 118
84-2017-01-01-052 - 53 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Pierre RAMPA, trésorier de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Christophe GOUDARD, trésorier local. (1 page)	Page 120
84-2017-01-01-046 - 6 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Patrick MICHAUD, responsable de site – CCI locale du Beaujolais. (1 page)	Page 122
84-2017-01-01-013 - 7 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à Mme Sophie CHLEQ, chef de pôle – CCI locale du Beaujolais. (1 page)	Page 124
84-2017-01-01-014 - 8 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Pascal CARISI, chef de service – CCI locale du Beaujolais. (1 page)	Page 126
84-2017-01-01-015 - 9 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Pierre Yves GUÉNOT, chef de service – CCI locale du Beaujolais. (1 page)	Page 128

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-008

1 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Jean-Baptiste MAISONNEUVE, président de la CCI locale du Beaujolais.



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES
ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à [Jean-Baptiste MAISONNEUVE](#), Président de la CCI Locale Beaujolais, en matière d'exécution des opérations de dépenses, de recettes ou de gestion de la trésorerie pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

Gouvernance

Actes concernés :

- Conventions d'intérêt local dans le respect de la dotation budgétaire

Conditions :
Dans la limite de 20 000 € HT

- Baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels.
- Actes d'exécution de la dotation budgétaire et d'émission de titres de perception et de mandats, excepté les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A712-31 du Code de commerce

Conditions :
Dans la limite du seuil des marchés publics et accords cadres
(Montant < 25 000 € HT au 01.01.2017)

- Actes administratifs d'exercice des activités réglementées : Centre de Formalités des entreprises, Chambersign, Carnets ATA, Point A, Visa, Formalités internationales



- Personnel Statutaire
 - ✓ Correspondance avec le personnel
 - ✓ Engagements, contrats de travail et assimilé
 - ✓ Actes, attestations et documents divers pour la gestion de personnel

Conditions :

Dans les conditions élaborées et avec l'accord de la CCIR

- Personnel des SPIC ou relevant du droit privé
 - ✓ Correspondance avec le personnel
 - ✓ Engagements, contrats de travail et assimilé
 - ✓ Actes, attestations et documents divers pour la gestion de personnel

Conditions :

Dans les conditions élaborées et avec l'accord de la CCIR

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-016

10 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à Mme Mélina CARANO, chef de service – CCI locale du Beaujolais.



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à **Mélina CARANO**, Chef de Service, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

Engagement de dépenses et signature des contrats avec les fournisseurs

Sur proposition du Directeur Général.

Excepté les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A712-31 du Code de commerce.

Actes concernés :

- Dépenses de fonctionnement relatives au Service "Création-transmission".

Conditions :

Montant inférieur à 500 € HT

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-017

11 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à Mme Élisabeth MEYZEN, chef de pôle – CCI locale du Beaujolais.



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à **Elisabeth MEYZEN**, Chef de Pôle, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

Engagement de dépenses et signature des contrats avec les fournisseurs.

Sur proposition du Directeur Général.

Excepté les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A712-31 du Code de commerce.

Actes concernés :

- Dépenses de fonctionnement relatives au Pôle Communication et Information Economique :
 - ✓ Information Economique et Communication
 - ✓ Information Economique et taxe d'apprentissage
 - ✓ Informatique et réseaux

Conditions :

Montant inférieur à 500 € HT

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-018

12 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Luc GUILLORIT, chef de pôle – CCI locale du Beaujolais.



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à **Luc GUILLORIT**, Chef de Pôle, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

Engagement de dépenses et signature des contrats avec les fournisseurs.

Sur proposition du Directeur Général.

Excepté les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A712-31 du Code de commerce.

Actes concernés :

- Dépenses de fonctionnement relatives au Pôle Emploi Formation :
 - ✓ EDE/Centre de Langues
 - ✓ Emploi-formation Point A
- Conditions :*
Montant inférieur à 500 € HT

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-019

13 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Jean-Baptiste MAISONNEUVE, président de la CCI locale du Beaujolais.



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à Jean-Baptiste MAISONNEUVE, Président de la CCI Locale Beaujolais, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

Délégation passation et signature des marchés publics

Actes concernés :

- Signature des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux, ainsi que les actes se rapportant à leur passation et exécution

Conditions :

Montant inférieur à 25 000 € HT

Dans le strict respect du budget, des règles de la commande public et des procédures internes.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND



Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes

32 quai Perrache - CS 10015 - 69286 Lyon Cedex 02 - T. 04 72 11 43 43 - F. 04 72 11 43 62 www.auvergne-rhone-alpes.cci.fr

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-020

14 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Bernard PONCIN, directeur général délégué – CCI locale du Beaujolais.



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à **Bernard PONCIN**, Directeur Général délégué, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

Délégation passation et signature des marchés publics

Actes concernés :

- Signature des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux, ainsi que les actes se rapportant à la procédure de consultation, passation et exécution

Conditions :

Montant inférieur à 15 000 € HT

Dans le strict respect du budget, des règles de la commande public et des procédures internes.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-021

15 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Bernard PONCIN, directeur général délégué – CCI locale du Beaujolais.



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES
ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021**

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à **Bernard PONCIN**, Directeur Général délégué, en matière d'exécution des opérations de dépenses, de recettes ou de gestion de la trésorerie pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

Administration générale déléguée.
Sur proposition du Directeur Général

Actes concernés :

- Conventions d'intérêt local dans le respect de la dotation budgétaire

Conditions :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de la CCI Locale

- Baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels

Conditions :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de la CCI Locale

- Actes d'exécution de la dotation budgétaire et d'émission de titres de perception et de mandats, excepté les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A712-31 du Code de commerce

Conditions :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de la CCI Locale

Dans la limite du seuil des marchés publics et accords cadres

(Montant < 25 000 € HT au 01.01.2017)



- Actes administratifs d'exercice des activités réglementées : Centre de Formalités des entreprises, Chambersign, Carnets ATA, Point A, Visa, Formalités internationales.

Conditions :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de la CCI Locale

- Organisation interne des services de la CCI Locale Beaujolais
- Toute correspondance ayant trait à l'activité de la CCI Locale Beaujolais

Conditions :

A l'exclusion des correspondances avec les pouvoirs publics comportant une prise de position de la CCI

- Correspondance avec les élus pour les commissions, réunions, avis.

Conditions :

Sauf les convocations aux Assemblées Générales.

- Correspondance avec les organismes et instances en relation avec l'activité des élus.

Conditions :

Sauf les convocations aux Assemblées Générales.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-022

16 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à Mme Patricia LE GAL, assistante du pôle communication – CCI locale du Beaujolais.



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**
ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à [Patricia LE GAL](#), Assistante du pôle communication, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

[Activités réglementaires.](#)

[Sur proposition du directeur général](#)

Actes concernés :

- [CHAMBERSIGN :](#)
 - ✓ [Actes relatifs à la délivrance de certificat de signature électronique CHAMBERSIGN](#)

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-023

17 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à Mme Maryse DECOTE, chargée de mission – CCI locale du Beaujolais.



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à **Maryse DECOTE**, Chargée de mission (info éco et taxe d'apprentissage), pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

Activités réglementaires.

Sur proposition du directeur général

Actes concernés :

- **CHAMBERSIGN :**
 - ✓ Actes relatifs à la délivrance de certificat de signature électronique CHAMBERSIGN

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-024

18 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à Mme Floriane LEBLANC, chargée de mission apprentissage – CCI locale du Beaujolais.



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**
ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à **Floriane LEBLANC**, Chargée de mission Apprentissage, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

Activités réglementaires.

Sur proposition du directeur général

Actes concernés :

- POINT A :
 - ✓ Saisie du contrat d'apprentissage
 - ✓ Notification d'enregistrement ou de refus d'enregistrement

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-025

19 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à Mme Melody François, responsable point A – CCI locale du Beaujolais.



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à [Melody FRANCOIS](#), Responsable Point A, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

Activités réglementaires.

Sur proposition du directeur général

Actes concernés :

- POINT A :
 - ✓ Saisie du contrat d'apprentissage
 - ✓ Notification d'enregistrement ou de refus d'enregistrement

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-009

2 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Bernard PONCIN, directeur général délégué – CCI locale du Beaujolais.



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à **Bernard PONCIN**, Directeur Général délégué, en matière d'exécution des opérations de dépenses, de recettes ou de gestion de la trésorerie pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

Engagement de dépenses et signature des contrats avec les fournisseurs.

Sur proposition du Directeur Général.

Excepté les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A712-31 du Code de commerce.

Actes concernés :

- Dépenses relatives à l'administration générale, aux locaux et équipements, aux services aux entreprises

Conditions :

Montant inférieur à 15 000 € HT

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-026

20 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à Mme Sylvie LANIER, assistante du service 3I – CCI locale du Beaujolais.



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à **Sylvie LANIER**, Assistante du service 3I, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

Activités réglementaires.

Sur proposition du directeur général

Actes concernés :

- VISAS :
 - ✓ De la réalisation jusqu'à la signature du visa
- FORMALITES INTERNATIONALES :
 - ✓ De la réalisation jusqu'à la signature du carnet ATA
 - ✓ L'apurement et les litiges du carnet

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-027

21 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à Mme Rachida SLASSI, assistante administrative – CCI locale du Beaujolais.



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**
ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à **Rachida SLASSI**, Assistante administrative, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

Activités réglementaires.

Sur proposition du directeur général

Actes concernés :

- VISAS :
 - ✓ De la réalisation jusqu'à la signature du visa

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-028

22 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à Mme Corinne BERTHIER, assistante service commerce – CCI locale du Beaujolais.



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à **Corinne BERTHIER**, Assistante Service commerce, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

Activités réglementaires.

Sur proposition du directeur général

Actes concernés :

- VISAS :
 - ✓ De la réalisation jusqu'à la signature du visa

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-029

23 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Pierre Yves GUÉNOT, responsable service 3I – CCI locale du Beaujolais.



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à **Pierre-Yves GUENOT**, Responsable du service 3I, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

Activités réglementaires.

Sur proposition du directeur général

Actes concernés :

- VISAS :
 - ✓ De la réalisation jusqu'à la signature du visa

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-030

24 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Patrick MICHAUD, responsable de site – CCI locale du Beaujolais.



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à **Patrick MICHAUD**, Responsable de Site, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

Activités réglementaires.

Sur proposition du directeur général

Actes concernés :

- DOUANES :
 - ✓ Déclaration trimestrielle d'activité d'un dépôt de carburant

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-031

25 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à Mme Julie DUCHAMP, responsable CFE – CCI locale du Beaujolais.



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**
ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à **Julie DUCHAMP**, Responsable CFE, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

Activités réglementaires.

Sur proposition du directeur général

Actes concernés :

- CFE :
 - ✓ Signature du récépissé de dépôt de déclaration
 - ✓ Signature de déclaration (ambulante, auto entrepreneur, ACCRE) et courriers divers

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-032

26 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à Mme Nathalie SOULIER, agent CFE – CCI locale du Beaujolais.



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à **Nathalie SOULIER**, Agent CFE, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

Activités réglementaires.

Sur proposition du directeur général

Actes concernés :

- CFE :
 - ✓ Signature du récépissé de dépôt de déclaration
 - ✓ Signature de déclaration (ambulante, auto entrepreneur, ACCRE) et courriers divers

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-033

27 Décision du président de la CCIR
d'Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'institution d'une
régie d'avance et de recette pour le compte de la CCIR
d'Auvergne-Rhône-Alpes avec l'accord du trésorier.



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 23 janvier 2017

Arrêté n° 2017-019

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article L 3113-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances de modification des limites territoriales des arrondissements de Villefranche-sur-Saône et de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2016-09-22-003 du 22 septembre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de « Porte des Pierres Dorées » en lieu et place des communes de Liergues et de Pouilly-le-Monial à compter du 1er janvier 2017;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2016-09-22-004 du 22 septembre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de « Val d'Oingt » en lieu et place des communes de Oingt, Le Bois d'Oingt et Saint-Laurent d'Oingt à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2016-10-05-001 du 5 octobre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de « Chabanière » en lieu et place des communes de Saint-Sorlin, Saint Didier-sous-Riverie et Saint-Maurice sur Dargoire à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle du 13 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commune de Brussieu du 25 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil départemental du Département du Rhône du 16 décembre 2016 ;

Vu l'étude d'impact réalisée préalablement à la saisine des collectivités territoriales concernées ;

Considérant que sur un plan géographique et structurel, les communes du sud de l'actuel arrondissement de Villefranche-sur-Saône (qui appartenaient avant le 1^{er} janvier 2015 à l'arrondissement de Lyon) forment un bloc homogène, relativement éloignées de la commune de Villefranche-sur-Saône, et soumises à l'attraction de l'aire urbaine de Lyon.

Considérant que cette modification des limites d'arrondissements est conforme à la volonté d'accroître les capacités d'action de l'État sur le territoire du département du Rhône et qu'elle sera accompagnée d'un renforcement du corps préfectoral ;

Considérant que les collectivités territoriales concernées ont été invitées, par courrier du 20 octobre 2016, à faire connaître leur avis sur ce projet ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2017, les limites de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône sont modifiées et comprennent 143 communes dont la liste figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : A compter du 1^{er} février 2017, les limites de l'arrondissement chef-lieu de Lyon sont modifiées et comprennent 137 communes dont la liste figure en annexe 2 du présent arrêté :

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2017.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône et dont copie sera adressée au ministre de l'Intérieur, au président du conseil départemental du Rhône, au président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, à l'INSEE ainsi qu'à l'IGN.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé : Michel DELPUECH

ANNEXE N°2

communes de l'arrondissement de Lyon au 1^{er} février 2017

Albigny-sur-Saône	Communay	Irigny	Montagny	Sainte-Foy-lès-Lyon	Saint-Didier-au-Mont-d'Or
Ampuis	Condrieu	Jonage	Montromant	Sathonay-Camp	Sathonay-Village
Aveize	Corbas	Jons	Saint-Fons	Montrottier	Sérézin du Rhône
Brignais	Couzon-au-Mont-d'Or	La Chapelle-sur-Coise	Saint-Genis-l'Argentière	Mornant	Simandres
Brindas	Craponne	La Mulatière	Saint-Genis-Laval	Neuville-sur-Saône	Solaize
Bron	Curis-au-Mont-d'Or	Larajasse	Saint-Genis-les-Ollières	Orliénas	Soucieu-en-Jarrest
Brullioles	Dardilly	La Tour-de-Salvagny	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	Oullins	Souzy
Brussieu	Décines-Charpieu	Limonest	Saint-Jean-de-Touslas	Pierre-Bénite	Taluyers
Cailloux-sur-Fontaines	Duerne	Lissieu	Saint-Laurent-d'Agny	Pollionnay	Tassin-la-Demi-Lune
Caluire-et-Cuire	Echalas	Les Haies	Saint-Laurent-de-Chamousset	Poleymieux-au-Mont-d'Or	Ternay
Chabanière	Ecully	Les Halles	Saint-Laurent-de-Mure	Pomeys	Thurins
Chambost-Longessaigne	Feyzin	Loire-sur-Rhône	Saint-Martin-en-Haut	Pusignan	Toussieu
Champagne-au-Mont-d'Or	Fleurieu-sur-Saône	Longes	Saint-Pierre-de-Chandieu	Quincieux	Trèves
Chaponnay	Fontaines-Saint-Martin	Longessaigne	Saint-Priest	Rillieux-la-Pape	Tupin-et-Semons
Chaponost	Fontaines-sur-Saône	Lyon	Saint-Romain-en-Gal	Riverie	Vaulx-en-Velin
Charbonnières-les-Bains	Francheville	Marcy-l'Etoile	Saint-Romain-en-Gier	Rochetaillée-sur-Saône	Vaugneray
Charly	Genas	Marennes	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	Rontalon	Vénissieux
Chassagny	Genay	Messimy	Saint-Symphorien-d'Ozon	Saint-Andéol-le-Château	Vernaison
Chassieu	Givors	Meys	Saint-Symphorien-sur-Coise	Saint-André-la-Côte	Villechenève
Chaussan	Grézieu-la-Varenne	Meyzieu	Sainte-Catherine	Saint-Bonnet-de-Mure	Villeurbanne
Coise	Grézieu-le-Marché	Millery	Sainte-Colombe	Saint-Clément-les-Places	Vourles
Collonges-au-Mont-d'Or	Grigny	Mions	Sainte-Consorce	Saint-Cyr-sur-le-Rhône	Yzeron
Colombier-Saugnieu	Haute-Rivoire	Montanay	Sainte-Foy-l'Argentière	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	

ANNEXE N°1

Communes de l'arrondissement de Villefranche-sur-saône au 1er février 2017

Affoux	Cenves	Cours	Jullié	Lucenay	Régnié-Durette	Saint-Jacques-des-Arrêts	Sarcey
Aigueperse	Cercié	Courzieu	Lacenas	Marchampt	Rivolet	Saint-Jean-d'Ardières	Savigny
Alix	Chambost-Allières	Cublize	Lachassagne	Marcilly d'Azergues	Ronno	Saint-Jean-des-Vignes	Sourcieux-les-Mines
Ambérieux	Chamelet	Dareizé	Lamure-sur-Azergues	Marcy	Saint-Appolinaire	Saint-Jean-la-Bussière	Taponas
Amplepuis	Charentay	Denicé	Lancié	Meaux-la-Montagne	Sain-Bel	Saint-Julien	Tarare
Ancy	Charnay	Dième	Lantignié	Moiré	Saint-Bonnet-des-Bruyères	Saint-Julien-sur-Bibost	Ternand
Anse	Chasselay	Dommartin	L'Arbresle	Monsols	Saint-Bonnet-le-Troncy	Saint-Just-d'Avray	Theizé
Arnas	Châtillon	Dracé	Le Breuil	Montmelas-Saint-Sorlin	Saint-Christophe	Saint-Lager	Thizy-les-Bourgs
Avenas	Chazay-d'Azergues	Emeringes	Le Perréon	Morancé	Saint-Clément-de-Vers	Saint-Loup	Trades
Azolette	Chénas	Eveux	Lentilly	Odenas	Saint-Clément-sur-Valsonne	Saint-Mamert	Val d'Oingt
Bagnols	Chénelette	Fleurie	Légnny	Ouroux	Saint-Cyr-le-Chatoux	Saint-Marcel-l'Eclairé	Valsonne
Beaujeu	Chessy	Fleurieux-sur-l'Arbresle	Les Ardillats	Pommiers	Saint-Didier-sur-Beaujeu	Saint-Nizier-d'Azergues	Vaux-en-Beaujolais
Belleville	Chevinay	Frontenas	Les Chères	Pontcharra-sur-Turdine	Saint-Etienne-des-Ouillières	Sainte-Paule	Vauxrenard
Belmont-d'Azergues	Chiroubles	Gleizé	Les Olmes	Porte des Pierres Dorées	Saint-Etienne-la-Varenne	Saint-Pierre-la-Palud	Vernay
Bessenay	Civrieux-d'Azergues	Grand ris	Les Sauvages	Poule-les-Echarmeaux	Saint-Forgeux	Saint-Romain-de-Popey	Ville-sur-Jarnioux
Bibost	Claveisolles	Jarnioux	Létra	Propières	Saint-Georges-de-Reneins	Saint-Vérand	Villefranche-sur-Saône
Blacé	Cogny	Joux	Limas	Quincié-en-Beaujolais	Saint-Germain-Nuelles	Saint-Vincent-de-Reins	Villié-Morgon
Bully	Corcelles-en-Beaujolais	Juliénas	Lozanne	Ranchal	Saint-Igny-de-Vers	Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais	

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-034

28 Décision du président de la CCIR
d'Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'institution d'une
régie d'avance et de recette pour le compte de la CCIR
d'Auvergne-Rhône-Alpes avec l'accord du trésorier.



DECISION DU PRESIDENT PORTANT SUR L'INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCE
ET DE RECETTE POUR LE COMPTE DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES,
AVEC L'ACCORD DU TRESORIER

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.712-13 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016

Décide :

D'instituer une régie d'avance pour couvrir des dépenses ou encaisser des recettes d'administration générale de nature urgente ou de faible montant pour le fonctionnement courant de la CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES.

Selon les modalités suivantes :

- Type : régie d'avance et de recette caisse
- Régisseur : Sylvia MAURICE, responsable comptable générale
- Périmètre : Administration générale (réservation hôtels, déplacements et autres natures)
- Montant maximum de l'avance : 1 500 €
- Montant maximum par dépense : 150 €

Reddition mensuelle : Le régisseur s'engage à tenir une comptabilité précise des dépenses de la régie et à conserver toutes pièces justificatives nécessaires jusqu'à leur remise au Président. La comptabilité doit être en mesure de faire ressortir à tout moment la situation de l'avance perçue. Une fois par mois, le régisseur soumet spontanément les comptes au contrôle du trésorier ou de son délégataire.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND

Pour Accord :
Le Trésorier,
Pierre RAMPA

Pour Accord :
Le Régisseur
Sylvia MAURICE



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-035

29 Décision du président de la CCIR
d'Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'institution d'une
régie d'avance et de recette pour le compte de la CCIR
d'Auvergne-Rhône-Alpes avec l'accord du trésorier.



**DECISION DU PRESIDENT PORTANT SUR L'INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCE
ET DE RECETTE POUR LE COMPTE DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES,
AVEC L'ACCORD DU TRESORIER**

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.712-13 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016

Décide :

D'instituer une régie d'avance pour couvrir des dépenses ou encaisser des recettes d'administration générale de nature urgente ou de faible montant pour le fonctionnement courant de la CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES.

Selon les modalités suivantes :

- Type : régie d'avance et de recette caisse
- Régisseur : Patrick ESPENEL, comptable
- Périmètre : Administration générale (réservation hôtels, déplacements et autres natures)
- Montant maximum de l'avance : 1 500 €
- Montant maximum par dépense : 150 €

Reddition mensuelle : Le régisseur s'engage à tenir une comptabilité précise des dépenses de la régie et à conserver toutes pièces justificatives nécessaires jusqu'à leur remise au Président. La comptabilité doit être en mesure de faire ressortir à tout moment la situation de l'avance perçue. Une fois par mois, le régisseur soumet spontanément les comptes au contrôle du trésorier ou de son délégué.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégué a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND

Pour Accord :
Le Trésorier,
Pierre RAMPA

Pour Accord :
Le Régisseur
Patrick ESPENEL



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-010

3 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes à M. Jacques PERROD, chef de pôle – CCI locale du Beaujolais.



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à Jacques PERROD, Chef de Pôle, en matière d'exécution des opérations de dépenses, de recettes ou de gestion de la trésorerie pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

Engagement de dépenses et signature des contrats avec les fournisseurs.

Sur proposition du Directeur Général.

Excepté les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A712-31 du Code de commerce.

Actes concernés :

- Dépenses de fonctionnement relatives au Pôle équipement et Patrimoine : Patrimoine, Zones d'activités, Divers dont ParcExpo, Ports hors Port Fluvial, Aéroport de Villefranche-Tarare

Conditions :

Montant inférieur à 5 000 € HT

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-036

30 Décision du président de la CCIR
d'Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'institution d'une
régie d'avance et de recette pour le compte de la CCIR
d'Auvergne-Rhône-Alpes avec l'accord du trésorier.



DECISION DU PRESIDENT PORTANT SUR L'INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCE
ET DE RECETTE POUR LE COMPTE DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES,
AVEC L'ACCORD DU TRESORIER

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.712-13 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016

Décide :

D'instituer une régie d'avance pour couvrir des dépenses ou encaisser des recettes d'administration générale de nature urgente ou de faible montant pour le fonctionnement courant de la CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES.

Selon les modalités suivantes :

- Type : régie d'avance et de recette
- Régisseur : Bruno ACHARD, Directeur Général
- Périmètre : Direction Générale
- Montant maximum de l'avance : 5 000 €
- Montant maximum par dépense : 5 000 €
- Le régisseur est détenteur d'un compte de dépôt ouvert au :
Crédit Lyonnais, Agence Lyon République, N° : 062060 H 53
- Modalités de paiement :
 - par carte bancaire

Reddition mensuelle : Le régisseur s'engage à tenir une comptabilité précise des dépenses de la régie et à conserver toutes pièces justificatives nécessaires jusqu'à leur remise au Président. La comptabilité doit être en mesure de faire ressortir à tout moment la situation de l'avance perçue. Une fois par mois, le régisseur soumet spontanément les comptes au contrôle du trésorier ou de son délégué.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégué a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND

Pour Accord :
Le Trésorier,
Pierre RAMPA

Pour Accord :
Le Régisseur
Bruno ACHARD



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-037

31 Décision du président de la CCIR
d'Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'institution d'une
régie d'avance et de recette pour le compte de la CCIR
d'Auvergne-Rhône-Alpes avec l'accord du trésorier.



**DECISION DU PRESIDENT PORTANT SUR L'INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCE
ET DE RECETTE POUR LE COMPTE DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES,
AVEC L'ACCORD DU TRESORIER**

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.712-13 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016

Décide :

D'instituer une régie d'avance pour couvrir des dépenses ou encaisser des recettes d'administration générale de nature urgente ou de faible montant pour le fonctionnement courant de la CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES.

Selon les modalités suivantes :

- Type : régie d'avance et de recette
- Régisseur : Thierry CHAUWIN, chauffeur
- Périmètre : Secrétariat Présidence
- Montant maximum de l'avance : 3 000 €
- Montant maximum par dépense : 1 000 €
- Le régisseur est détenteur d'un compte de dépôt ouvert au :
Crédit Lyonnais, Agence Lyon République, N° : 062033 J 11
- Modalités de paiement :
 - par carte bancaire

Reddition mensuelle : Le régisseur s'engage à tenir une comptabilité précise des dépenses de la régie et à conserver toutes pièces justificatives nécessaires jusqu'à leur remise au Président. La comptabilité doit être en mesure de faire ressortir à tout moment la situation de l'avance perçue. Une fois par mois, le régisseur soumet spontanément les comptes au contrôle du trésorier ou de son délégataire.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND

Pour Accord :
Le Trésorier,
Pierre RAMPA

Pour Accord :
Le Régisseur
Thierry CHAUWIN



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-038

32 Décision du président de la CCIR
d'Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'institution d'une
régie d'avance et de recette pour le compte de la CCIR
d'Auvergne-Rhône-Alpes avec l'accord du trésorier.



DECISION DU PRESIDENT PORTANT SUR L'INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCE
ET DE RECETTE POUR LE COMPTE DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES,
AVEC L'ACCORD DU TRESORIER

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.712-13 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016

Décide :

D'instituer une régie d'avance pour couvrir des dépenses ou encaisser des recettes d'administration générale de nature urgente ou de faible montant pour le fonctionnement courant de la CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES.

Selon les modalités suivantes :

- Type : régie d'avance et de recette
- Régisseur : Patrick ESPENEL, comptable
- Périmètre : Administration générale (réservation hôtels, déplacements et autres natures)
- Montant maximum de l'avance : 5 000 €
- Montant maximum par dépense : 1 000 €
- Le régisseur est détenteur d'un compte de dépôt ouvert au :
Crédit Lyonnais, Agence Lyon République, N° : 061486 M 19
- Modalités de paiement :
 - par carte bancaire

Reddition mensuelle : Le régisseur s'engage à tenir une comptabilité précise des dépenses de la régie et à conserver toutes pièces justificatives nécessaires jusqu'à leur remise au Président. La comptabilité doit être en mesure de faire ressortir à tout moment la situation de l'avance perçue. Une fois par mois, le régisseur soumet spontanément les comptes au contrôle du trésorier ou de son délégataire.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND

Pour Accord :
Le Trésorier,
Pierre RAMPA

Pour Accord :
Le Régisseur
Patrick ESPENEL



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-039

33 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Pierre VILET, directeur administratif et financier.



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à **Pierre VILET**, Directeur Administratif et Financier, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES y compris CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

Affaires administratives et financières.
Sur proposition du Directeur Général

Actes concernés :

- Toute correspondance ayant trait aux affaires administratives, financières et juridiques
Conditions :
A l'exclusion de toute correspondance comportant une prise de position de la CCIR, et de procédures de paiement.
- Correspondance relative à la fonction comptable (relances clients, ...)
- Signature des récépissés des colis et lettres recommandées et des mandats

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-040

34 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à Mme Christine OLLAGNIER, assistante accueil.



**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR : MANDATURE 2016 - 2021**

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à **Christine OLLAGNIER**, Assistante - Accueil, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCIR AUVERGNE-RHÔNE-ALPES y compris CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

Affaires administratives et financières.
Sur proposition du Directeur Général

Actes concernés :

- Signature des récépissés des colis et lettres recommandées et des mandats

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-041

35 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à Mme Patricia JARRAUD, technicienne moyens généraux.



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES
ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021**

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à **Patricia JARRAUD**, Technicienne Moyens Généraux, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES y compris CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

Affaires administratives et financières.
Sur proposition du Directeur Général

Actes concernés :

- Signature des récépissés des colis et lettres recommandées et des mandats

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-042

36 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à tout agent missionné sur le poste accueil.



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES
ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021**

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à [Tout agent missionné sur le poste Accueil](#), pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES y compris CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

[Affaires administratives et financières.](#)
[Sur proposition du Directeur Général](#)

Actes concernés :

- [Signature des récépissés des colis et lettres recommandées et des mandats](#)

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-043

37 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à Mme Anne-Édith CURÉ, responsable marchés publics.



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES
ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021**

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à [Anne-Edith CURE](#), Responsable Marchés publics & Moyens Généraux, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES y compris CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

[Affaires administratives et financières.](#)
[Sur proposition du Directeur Général](#)

Actes concernés :

- [Signature des récépissés des colis et lettres recommandées et des mandats](#)

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-044

38 Décision du 1er février 2017 portant délégation
permanente au président de la CCI du Cantal pour procéder
aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle
des agents de droit public.



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le Président

Décision portant délégation permanente pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L711-3, L711-8 et R711-32

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 1^{er} février 2017, autorisant son Président à donner délégation aux Présidents des CCI rattachées de la circonscription régionale pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public soumis au Statut du Personnel Administratif des CCI.

Décide :

Art. 1 - Pour une durée égale à celle de la présente mandature, de donner délégation permanente au Président de la CCI du Cantal pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public sous statut nécessaires au bon fonctionnement des missions opérationnelles de la Chambre qu'il préside telles que citées dans l'article L710-1 du code de commerce.

La présente délégation est accordée sous réserve du respect par la CCI Cantal du plafond d'emploi fixé par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes et de la masse salariale prévue dans le budget voté par cette dernière.

Art. 2 - La Chambre de Commerce et d'Industrie de région est informée préalablement des intentions de recrutements effectués en exécution de la présente délégation. Le personnel ainsi recruté relève de la Commission Paritaire Régionale.

Art. 3 - La gestion de la situation personnelle des agents porte sur les domaines définis au IV de l'article R.711-32 du code de commerce, soit :

- Gestion de leurs droits à congés,
- Agrément des demandes d'adaptation du temps de travail,
- Suspension de fonctions à titre conservatoire,
- Entretiens professionnels,
- Formation continue, dans le cadre du Plan de Formation établi par la Chambre de Commerce et d'Industrie de région après information et consultation de la Commission Paritaire Régionale,
- Organisation, aménagement et amélioration des conditions de travail et de l'emploi,
- Actions en faveur de la transmission des savoirs et des savoir-faire,
- Mesures de prévention, telles l'instruction des collaborateurs aux premiers secours dans les services où sont effectués des travaux dangereux.

Les décisions relatives à la rémunération de ces personnels sont prises et signées par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes qui centralise la paie. Il en va de même pour les notifications des sanctions disciplinaires.

La présente délégation est consentie à compter du 1^{er} février 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur le site internet de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} février 2017



Philippe GUERAND

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-045

39 Décision du 1er février 2017 portant délégation
permanente au président de la CCI de l'Ardèche pour
procéder aux recrutements et à la gestion de la situation
personnelle des agents de droit public.



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le Président

**Décision portant délégation permanente
pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle
des agents de droit public**

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L711-3, L711-8 et R711-32

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 1^{er} février 2017, autorisant son Président à donner délégation aux Présidents des CCI rattachées de la circonscription régionale pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public soumis au Statut du Personnel Administratif des CCI.

Décide :

Art. 1 - Pour une durée égale à celle de la présente mandature, de donner délégation permanente au Président de la CCI de l'Ardèche pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public sous statut nécessaires au bon fonctionnement des missions opérationnelles de la Chambre qu'il préside telles que citées dans l'article L710-1 du code de commerce.

La présente délégation est accordée sous réserve du respect par la CCI Ardèche du plafond d'emploi fixé par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes et de la masse salariale prévue dans le budget voté par cette dernière.

Art. 2 - La Chambre de Commerce et d'Industrie de région est informée préalablement des intentions de recrutements effectués en exécution de la présente délégation. Le personnel ainsi recruté relève de la Commission Paritaire Régionale.

Art. 3 - La gestion de la situation personnelle des agents porte sur les domaines définis au IV de l'article R.711-32 du code de commerce, soit :

- Gestion de leurs droits à congés,
- Agrément des demandes d'adaptation du temps de travail,
- Suspension de fonctions à titre conservatoire,
- Entretiens professionnels,
- Formation continue, dans le cadre du Plan de Formation établi par la Chambre de Commerce et d'Industrie de région après information et consultation de la Commission Paritaire Régionale,
- Organisation, aménagement et amélioration des conditions de travail et de l'emploi,
- Actions en faveur de la transmission des savoirs et des savoir-faire,
- Mesures de prévention, telles l'instruction des collaborateurs aux premiers secours dans les services où sont effectués des travaux dangereux.

Les décisions relatives à la rémunération de ces personnels sont prises et signées par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes qui centralise la paie. Il en va de même pour les notifications des sanctions disciplinaires.

La présente délégation est consentie à compter du 1^{er} février 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur le site internet de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} février 2017



Philippe GUERAND

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-011

4 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Florent DUPRÉ, responsable de site – CCI locale du Beaujolais.



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à Florent DUPRE, Responsable de Site, en matière d'exécution des opérations de dépenses, de recettes ou de gestion de la trésorerie pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

Engagement de dépenses et signature des contrats avec les fournisseurs.

Sur proposition du Directeur Général.

Excepté les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A712-31 du Code de commerce.

Actes concernés :

- Dépenses de fonctionnement relatives au Port Fluvial.

Conditions :

Montant inférieur à 3 000 € HT

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-02-01-013

40 Décision du 1er février 2017 portant délégation
permanente au président de la CCI de la Haute-Loire pour
procéder aux recrutements et à la gestion de la situation
personnelle des agents de droit public.



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le Président

**Décision portant délégation permanente
pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle
des agents de droit public**

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L711-3, L711-8 et R711-32

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 1^{er} février 2017, autorisant son Président à donner délégation aux Présidents des CCI rattachées de la circonscription régionale pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public soumis au Statut du Personnel Administratif des CCI.

Décide :

Art. 1 - Pour une durée égale à celle de la présente mandature, de donner délégation permanente au Président de la CCI de Haute-Loire pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public sous statut nécessaires au bon fonctionnement des missions opérationnelles de la Chambre qu'il préside telles que citées dans l'article L710-1 du code de commerce.

La présente délégation est accordée sous réserve du respect par la CCI Haute-Loire du plafond d'emploi fixé par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes et de la masse salariale prévue dans le budget voté par cette dernière.

Art. 2 - La Chambre de Commerce et d'Industrie de région est informée préalablement des intentions de recrutements effectués en exécution de la présente délégation. Le personnel ainsi recruté relève de la Commission Paritaire Régionale.

Art. 3 - La gestion de la situation personnelle des agents porte sur les domaines définis au IV de l'article R.711-32 du code de commerce, soit :

- Gestion de leurs droits à congés,
- Agrément des demandes d'adaptation du temps de travail,
- Suspension de fonctions à titre conservatoire,
- Entretiens professionnels,
- Formation continue, dans le cadre du Plan de Formation établi par la Chambre de Commerce et d'Industrie de région après information et consultation de la Commission Paritaire Régionale,
- Organisation, aménagement et amélioration des conditions de travail et de l'emploi,
- Actions en faveur de la transmission des savoirs et des savoir-faire,
- Mesures de prévention, telles l'instruction des collaborateurs aux premiers secours dans les services où sont effectués des travaux dangereux.

Les décisions relatives à la rémunération de ces personnels sont prises et signées par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes qui centralise la paie. Il en va de même pour les notifications des sanctions disciplinaires.

La présente délégation est consentie à compter du 1^{er} février 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur le site internet de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} février 2017



Philippe GUERAND

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-047

41 Décision du 1er février 2017 portant délégation
permanente au président de la CCI du Cantal pour procéder
aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle
des agents de droit public.



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le Président

Décision portant délégation permanente pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L711-3, L711-8 et R711-32

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 1^{er} février 2017, autorisant son Président à donner délégation aux Présidents des CCI rattachées de la circonscription régionale pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public soumis au Statut du Personnel Administratif des CCI.

Décide :

Art. 1 - Pour une durée égale à celle de la présente mandature, de donner délégation permanente au Président de la CCI du Puy-de-Dôme pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public sous statut nécessaires au bon fonctionnement des missions opérationnelles de la Chambre qu'il préside telles que citées dans l'article L710-1 du code de commerce.

La présente délégation est accordée sous réserve du respect par la CCI Puy-de-Dôme du plafond d'emploi fixé par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes et de la masse salariale prévue dans le budget voté par cette dernière.

Art. 2 - La Chambre de Commerce et d'Industrie de région est informée préalablement des intentions de recrutements effectués en exécution de la présente délégation. Le personnel ainsi recruté relève de la Commission Paritaire Régionale.

Art. 3 - La gestion de la situation personnelle des agents porte sur les domaines définis au IV de l'article R.711-32 du code de commerce, soit :

- Gestion de leurs droits à congés,
- Agrément des demandes d'adaptation du temps de travail,
- Suspension de fonctions à titre conservatoire,
- Entretiens professionnels,
- Formation continue, dans le cadre du Plan de Formation établi par la Chambre de Commerce et d'Industrie de région après information et consultation de la Commission Paritaire Régionale,
- Organisation, aménagement et amélioration des conditions de travail et de l'emploi,
- Actions en faveur de la transmission des savoirs et des savoir-faire,
- Mesures de prévention, telles l'instruction des collaborateurs aux premiers secours dans les services où sont effectués des travaux dangereux.

Les décisions relatives à la rémunération de ces personnels sont prises et signées par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes qui centralise la paie. Il en va de même pour les notifications des sanctions disciplinaires.

La présente délégation est consentie à compter du 1^{er} février 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur le site internet de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} février 2017



Philippe GUERAND

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-02-01-014

42 Décision du 1er février 2017 portant délégation permanente au président de la CCI du Puy-de-Dôme pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public.



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le Président

**Décision portant délégation permanente
pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle
des agents de droit public**

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L711-3, L711-8 et R711-32

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 1^{er} février 2017, autorisant son Président à donner délégation aux Présidents des CCI rattachées de la circonscription régionale pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public soumis au Statut du Personnel Administratif des CCI.

Décide :

Art. 1 - Pour une durée égale à celle de la présente mandature, de donner délégation permanente au Président de la CCI de la Haute-Savoie pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public sous statut nécessaires au bon fonctionnement des missions opérationnelles de la Chambre qu'il préside telles que citées dans l'article L710-1 du code de commerce.

La présente délégation est accordée sous réserve du respect par la CCI Haute-Savoie du plafond d'emploi fixé par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes et de la masse salariale prévue dans le budget voté par cette dernière.

Art. 2 - La Chambre de Commerce et d'Industrie de région est informée préalablement des intentions de recrutements effectués en exécution de la présente délégation. Le personnel ainsi recruté relève de la Commission Paritaire Régionale.

Art. 3 - La gestion de la situation personnelle des agents porte sur les domaines définis au IV de l'article R.711-32 du code de commerce, soit :

- Gestion de leurs droits à congés,
- Agrément des demandes d'adaptation du temps de travail,
- Suspension de fonctions à titre conservatoire,
- Entretiens professionnels,
- Formation continue, dans le cadre du Plan de Formation établi par la Chambre de Commerce et d'Industrie de région après information et consultation de la Commission Paritaire Régionale,
- Organisation, aménagement et amélioration des conditions de travail et de l'emploi,
- Actions en faveur de la transmission des savoirs et des savoir-faire,
- Mesures de prévention, telles l'instruction des collaborateurs aux premiers secours dans les services où sont effectués des travaux dangereux.

Les décisions relatives à la rémunération de ces personnels sont prises et signées par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes qui centralise la paie. Il en va de même pour les notifications des sanctions disciplinaires.

La présente délégation est consentie à compter du 1^{er} février 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur le site internet de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} février 2017



Philippe GUERAND

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-02-01-015

43 Décision du 1er février 2017 portant délégation
permanente au président de la CCI de la Savoie pour
procéder aux recrutements et à la gestion de la situation
personnelle des agents de droit public.



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le Président

Décision portant délégation permanente pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L711-3, L711-8 et R711-32

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 1^{er} février 2017, autorisant son Président à donner délégation aux Présidents des CCI rattachées de la circonscription régionale pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public soumis au Statut du Personnel Administratif des CCI.

Décide :

Art. 1 - Pour une durée égale à celle de la présente mandature, de donner délégation permanente au Président de la CCI de la Savoie pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public sous statut nécessaires au bon fonctionnement des missions opérationnelles de la Chambre qu'il préside telles que citées dans l'article L710-1 du code de commerce.

La présente délégation est accordée sous réserve du respect par la CCI Savoie du plafond d'emploi fixé par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes et de la masse salariale prévue dans le budget voté par cette dernière.

Art. 2 - La Chambre de Commerce et d'Industrie de région est informée préalablement des intentions de recrutements effectués en exécution de la présente délégation. Le personnel ainsi recruté relève de la Commission Paritaire Régionale.

Art. 3 - La gestion de la situation personnelle des agents porte sur les domaines définis au IV de l'article R.711-32 du code de commerce, soit :

- Gestion de leurs droits à congés,
- Agrément des demandes d'adaptation du temps de travail,
- Suspension de fonctions à titre conservatoire,
- Entretiens professionnels,
- Formation continue, dans le cadre du Plan de Formation établi par la Chambre de Commerce et d'Industrie de région après information et consultation de la Commission Paritaire Régionale,
- Organisation, aménagement et amélioration des conditions de travail et de l'emploi,
- Actions en faveur de la transmission des savoirs et des savoir-faire,
- Mesures de prévention, telles l'instruction des collaborateurs aux premiers secours dans les services où sont effectués des travaux dangereux.

Les décisions relatives à la rémunération de ces personnels sont prises et signées par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes qui centralise la paie. Il en va de même pour les notifications des sanctions disciplinaires.

La présente délégation est consentie à compter du 1^{er} février 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur le site internet de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} février 2017



Philippe GUERAND

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-02-01-016

44 Décision du 1er février 2017 portant délégation
permanente au président de la CCI de LYON
MÉTROPOLE-Saint-Étienne Roanne pour procéder aux
recrutements et à la gestion de la situation personnelle des
agents de droit public.



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le Président

**Décision portant délégation permanente
pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle
des agents de droit public**

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L711-3, L711-8 et R711-32

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 1^{er} février 2017, autorisant son Président à donner délégation aux Présidents des CCI rattachées de la circonscription régionale pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public soumis au Statut du Personnel Administratif des CCI.

Décide :

Art. 1 - Pour une durée égale à celle de la présente mandature, de donner délégation permanente au Président de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public sous statut nécessaires au bon fonctionnement des missions opérationnelles de la Chambre qu'il préside telles que citées dans l'article L710-1 du code de commerce.

La présente délégation est accordée sous réserve du respect par la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne du plafond d'emploi fixé par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes et de la masse salariale prévue dans le budget voté par cette dernière.

Art. 2 - La Chambre de Commerce et d'Industrie de région est informée préalablement des intentions de recrutements effectués en exécution de la présente délégation. Le personnel ainsi recruté relève de la Commission Paritaire Régionale.

Art. 3 - La gestion de la situation personnelle des agents porte sur les domaines définis au IV de l'article R.711-32 du code de commerce, soit :

- Gestion de leurs droits à congés,
- Agrément des demandes d'adaptation du temps de travail,
- Suspension de fonctions à titre conservatoire,
- Entretiens professionnels,
- Formation continue, dans le cadre du Plan de Formation établi par la Chambre de Commerce et d'Industrie de région après information et consultation de la Commission Paritaire Régionale,
- Organisation, aménagement et amélioration des conditions de travail et de l'emploi,
- Actions en faveur de la transmission des savoirs et des savoir-faire,
- Mesures de prévention, telles l'instruction des collaborateurs aux premiers secours dans les services où sont effectués des travaux dangereux.

Les décisions relatives à la rémunération de ces personnels sont prises et signées par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes qui centralise la paie. Il en va de même pour les notifications des sanctions disciplinaires.

La présente délégation est consentie à compter du 1^{er} février 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur le site internet de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} février 2017



Philippe GUERAND

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-02-01-017

45 Décision du 1er février 2017 portant délégation permanente au président de la CCI du Nord Isère pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public.



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le Président

**Décision portant délégation permanente
pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle
des agents de droit public**

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L711-3, L711-8 et R711-32

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 1^{er} février 2017, autorisant son Président à donner délégation aux Présidents des CCI rattachées de la circonscription régionale pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public soumis au Statut du Personnel Administratif des CCI.

Décide :

Art. 1 - Pour une durée égale à celle de la présente mandature, de donner délégation permanente au Président de la CCI Nord Isère pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public sous statut nécessaires au bon fonctionnement des missions opérationnelles de la Chambre qu'il préside telles que citées dans l'article L710-1 du code de commerce.

La présente délégation est accordée sous réserve du respect par la CCI Nord Isère du plafond d'emploi fixé par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes et de la masse salariale prévue dans le budget voté par cette dernière.

Art. 2 - La Chambre de Commerce et d'Industrie de région est informée préalablement des intentions de recrutements effectués en exécution de la présente délégation. Le personnel ainsi recruté relève de la Commission Paritaire Régionale.

Art. 3 - La gestion de la situation personnelle des agents porte sur les domaines définis au IV de l'article R.711-32 du code de commerce, soit :

- Gestion de leurs droits à congés,
- Agrément des demandes d'adaptation du temps de travail,
- Suspension de fonctions à titre conservatoire,
- Entretiens professionnels,
- Formation continue, dans le cadre du Plan de Formation établi par la Chambre de Commerce et d'Industrie de région après information et consultation de la Commission Paritaire Régionale,
- Organisation, aménagement et amélioration des conditions de travail et de l'emploi,
- Actions en faveur de la transmission des savoirs et des savoir-faire,
- Mesures de prévention, telles l'instruction des collaborateurs aux premiers secours dans les services où sont effectués des travaux dangereux.

Les décisions relatives à la rémunération de ces personnels sont prises et signées par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes qui centralise la paie. Il en va de même pour les notifications des sanctions disciplinaires.

La présente délégation est consentie à compter du 1^{er} février 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur le site internet de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} février 2017



Philippe GUERAND

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-02-01-018

46 Décision du 1er février 2017 portant délégation permanente au président de la CCI de Grenoble pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public.



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le Président

**Décision portant délégation permanente
pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle
des agents de droit public**

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L711-3, L711-8 et R711-32

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 1^{er} février 2017, autorisant son Président à donner délégation aux Présidents des CCI rattachées de la circonscription régionale pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public soumis au Statut du Personnel Administratif des CCI.

Décide :

Art. 1 - Pour une durée égale à celle de la présente mandature, de donner délégation permanente au Président de la CCI de Grenoble pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public sous statut nécessaires au bon fonctionnement des missions opérationnelles de la Chambre qu'il préside telles que citées dans l'article L710-1 du code de commerce.

La présente délégation est accordée sous réserve du respect par la CCI de Grenoble du plafond d'emploi fixé par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes et de la masse salariale prévue dans le budget voté par cette dernière.

Art. 2 - La Chambre de Commerce et d'Industrie de région est informée préalablement des intentions de recrutements effectués en exécution de la présente délégation. Le personnel ainsi recruté relève de la Commission Paritaire Régionale.

Art. 3 - La gestion de la situation personnelle des agents porte sur les domaines définis au IV de l'article R.711-32 du code de commerce, soit :

- Gestion de leurs droits à congés,
- Agrément des demandes d'adaptation du temps de travail,
- Suspension de fonctions à titre conservatoire,
- Entretiens professionnels,
- Formation continue, dans le cadre du Plan de Formation établi par la Chambre de Commerce et d'Industrie de région après information et consultation de la Commission Paritaire Régionale,
- Organisation, aménagement et amélioration des conditions de travail et de l'emploi,
- Actions en faveur de la transmission des savoirs et des savoir-faire,
- Mesures de prévention, telles l'instruction des collaborateurs aux premiers secours dans les services où sont effectués des travaux dangereux.

Les décisions relatives à la rémunération de ces personnels sont prises et signées par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes qui centralise la paie. Il en va de même pour les notifications des sanctions disciplinaires.

La présente délégation est consentie à compter du 1^{er} février 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur le site internet de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} février 2017



Philippe GUERAND

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-02-01-019

47 Décision du 1er février 2017 portant délégation
permanente au président de la CCI de la Drôme pour
procéder aux recrutements et à la gestion de la situation
personnelle des agents de droit public.



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le Président

**Décision portant délégation permanente
pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle
des agents de droit public**

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L711-3, L711-8 et R711-32

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 1^{er} février 2017, autorisant son Président à donner délégation aux Présidents des CCI rattachées de la circonscription régionale pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public soumis au Statut du Personnel Administratif des CCI.

Décide :

Art. 1 - Pour une durée égale à celle de la présente mandature, de donner délégation permanente au Président de la CCI de la Drôme pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public sous statut nécessaires au bon fonctionnement des missions opérationnelles de la Chambre qu'il préside telles que citées dans l'article L710-1 du code de commerce.

La présente délégation est accordée sous réserve du respect par la CCI de la Drôme du plafond d'emploi fixé par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes et de la masse salariale prévue dans le budget voté par cette dernière.

Art. 2 - La Chambre de Commerce et d'Industrie de région est informée préalablement des intentions de recrutements effectués en exécution de la présente délégation. Le personnel ainsi recruté relève de la Commission Paritaire Régionale.

Art. 3 - La gestion de la situation personnelle des agents porte sur les domaines définis au IV de l'article R.711-32 du code de commerce, soit :

- Gestion de leurs droits à congés,
- Agrément des demandes d'adaptation du temps de travail,
- Suspension de fonctions à titre conservatoire,
- Entretiens professionnels,
- Formation continue, dans le cadre du Plan de Formation établi par la Chambre de Commerce et d'Industrie de région après information et consultation de la Commission Paritaire Régionale,
- Organisation, aménagement et amélioration des conditions de travail et de l'emploi,
- Actions en faveur de la transmission des savoirs et des savoir-faire,
- Mesures de prévention, telles l'instruction des collaborateurs aux premiers secours dans les services où sont effectués des travaux dangereux.

Les décisions relatives à la rémunération de ces personnels sont prises et signées par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes qui centralise la paie. Il en va de même pour les notifications des sanctions disciplinaires.

La présente délégation est consentie à compter du 1^{er} février 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur le site internet de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} février 2017



Philippe GUERAND

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-02-01-020

48 Décision du 1er février 2017 portant délégation permanente au président de la CCI de l'Allier pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public.



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le Président

**Décision portant délégation permanente
pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle
des agents de droit public**

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L711-3, L711-8 et R711-32

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 1^{er} février 2017, autorisant son Président à donner délégation aux Présidents des CCI rattachées de la circonscription régionale pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public soumis au Statut du Personnel Administratif des CCI.

Décide :

Art. 1 - Pour une durée égale à celle de la présente mandature, de donner délégation permanente au Président de la CCI de l'Allier pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public sous statut nécessaires au bon fonctionnement des missions opérationnelles de la Chambre qu'il préside telles que citées dans l'article L710-1 du code de commerce.

La présente délégation est accordée sous réserve du respect par la CCI de l'Allier du plafond d'emploi fixé par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes et de la masse salariale prévue dans le budget voté par cette dernière.

Art. 2 - La Chambre de Commerce et d'Industrie de région est informée préalablement des intentions de recrutements effectués en exécution de la présente délégation. Le personnel ainsi recruté relève de la Commission Paritaire Régionale.

Art. 3 - La gestion de la situation personnelle des agents porte sur les domaines définis au IV de l'article R.711-32 du code de commerce, soit :

- Gestion de leurs droits à congés,
- Agrément des demandes d'adaptation du temps de travail,
- Suspension de fonctions à titre conservatoire,
- Entretiens professionnels,
- Formation continue, dans le cadre du Plan de Formation établi par la Chambre de Commerce et d'Industrie de région après information et consultation de la Commission Paritaire Régionale,
- Organisation, aménagement et amélioration des conditions de travail et de l'emploi,
- Actions en faveur de la transmission des savoirs et des savoir-faire,
- Mesures de prévention, telles l'instruction des collaborateurs aux premiers secours dans les services où sont effectués des travaux dangereux.

Les décisions relatives à la rémunération de ces personnels sont prises et signées par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes qui centralise la paie. Il en va de même pour les notifications des sanctions disciplinaires.

La présente délégation est consentie à compter du 1^{er} février 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur le site internet de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} février 2017



Philippe GUERAND

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-02-01-021

49 Décision du 1er février 2017 portant délégation
permanente au président de la CCI de l'Ain pour procéder
aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle
des agents de droit public.



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le Président

**Décision portant délégation permanente
pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle
des agents de droit public**

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L711-3, L711-8 et R711-32

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 1^{er} février 2017, autorisant son Président à donner délégation aux Présidents des CCI rattachées de la circonscription régionale pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public soumis au Statut du Personnel Administratif des CCI.

Décide :

Art. 1 - Pour une durée égale à celle de la présente mandature, de donner délégation permanente au Président de la CCI de l'Ain pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public sous statut nécessaires au bon fonctionnement des missions opérationnelles de la Chambre qu'il préside telles que citées dans l'article L710-1 du code de commerce.

La présente délégation est accordée sous réserve du respect par la CCI de l'Ain du plafond d'emploi fixé par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes et de la masse salariale prévue dans le budget voté par cette dernière.

Art. 2 - La Chambre de Commerce et d'Industrie de région est informée **préalablement** des intentions de recrutements effectués en exécution de la présente délégation. Le personnel ainsi recruté relève de la Commission Paritaire Régionale.

Art. 3 - La gestion de la situation personnelle des agents porte sur les domaines définis au IV de l'article R.711-32 du code de commerce, soit :

- Gestion de leurs droits à congés,
- Agrément des demandes d'adaptation du temps de travail,
- Suspension de fonctions à titre conservatoire,
- Entretiens professionnels,
- Formation continue, dans le cadre du Plan de Formation établi par la Chambre de Commerce et d'Industrie de région après information et consultation de la Commission Paritaire Régionale,
- Organisation, aménagement et amélioration des conditions de travail et de l'emploi,
- Actions en faveur de la transmission des savoirs et des savoir-faire,
- Mesures de prévention, telles l'instruction des collaborateurs aux premiers secours dans les services où sont effectués des travaux dangereux.

Les décisions relatives à la rémunération de ces personnels sont prises et signées par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes qui centralise la paie. Il en va de même pour les notifications des sanctions disciplinaires.

La présente délégation est consentie à compter du 1^{er} février 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur le site internet de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} février 2017



Philippe GUERAND

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-012

5 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à Mme Brigitte DUGAUD, responsable de site – CCI locale du Beaujolais.



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à [Brigitte RIGAUD](#), Responsable de Site, en matière d'exécution des opérations de dépenses, de recettes ou de gestion de la trésorerie pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

[Engagement de dépenses et signature des contrats avec les fournisseurs.](#)

[Sur proposition du Directeur Général.](#)

[Excepté les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A712-31 du Code de commerce.](#)

Actes concernés :

- [Dépenses de fonctionnement relatives à ParcExpo.](#)

Conditions :

Montant inférieur à 1 000 € HT

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-049

50 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Pierre RAMPA, trésorier de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Pierre VILET, directeur administratif et financier.



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU TRESORIER
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES
ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Pierre RAMPA, Trésorier de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Trésorier de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016

Décide :

De donner délégation permanente de signature à **Pierre VILET**, Directeur Administratif et Financier, en matière d'exécution des opérations de dépenses, de recettes ou de gestion de la trésorerie pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES.

Dans le périmètre défini suivant, sur proposition du Directeur Général :

- Budget, Comptabilité, Finances (CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES y compris CCI Locale BEAUJOLAIS)

Actes concernés :

- Opérations de dépenses et de recettes, y compris les dépenses obligatoires relevant de l'article A712-31 du Code de commerce
- Tirages ou remboursements dans le cadre des emprunts en cours
- Gestion de la Trésorerie (virements de compte à compte, placements financiers)

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Trésorier
Pierre RAMPA

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-050

51 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Pierre RAMPA, trésorier de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à Mme Agnès BERTILLOT, trésorière adjointe.



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU TRESORIER
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Pierre RAMPA, Trésorier de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Trésorier de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016

Décide :

De donner délégation permanente de signature à **Agnès BERTILLOT**, Trésorière Adjointe, en matière d'exécution des opérations de dépenses, de recettes ou de gestion de la trésorerie pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES.

Dans le périmètre défini suivant :

- Budget, Comptabilité, Finances (CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES y compris CCI Locale BEAUJOLAIS)

Actes concernés :

- Opérations de dépenses et de recettes, y compris les dépenses obligatoires relevant de l'article A712-31 du Code de commerce
- Tirages ou remboursements dans le cadre des emprunts en cours
- Gestion de la Trésorerie (virements de compte à compte, placements financiers)

Conditions :

- En l'absence ou en cas d'empêchement du Trésorier

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Trésorier
Pierre RAMPA



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-051

52 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Pierre RAMPA, trésorier de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Guillaume SARRAZIN, trésorier adjoint local.



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU TRESORIER
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Pierre RAMPA, Trésorier de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Trésorier de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Trésorier Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à **Guillaume SARRAZIN**, Trésorier Adjoint local en matière d'exécution des opérations de dépenses, de recettes pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

- Budget, Comptabilité, Finances

Actes concernés :

- Actes d'exécution des opérations de recettes
- Actes d'exécution des opérations de dépenses, signature des ordres de paiement

Conditions :

- En l'absence ou en cas d'empêchement du Trésorier Local
- Dans la limite des autorisations d'engagement de la CCI Locale.
- Excepté les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A 712-31 du Code de commerce.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Trésorier
Pierre RAMPA



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-052

53 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Pierre RAMPA, trésorier de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Christophe GOUDARD, trésorier local.



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU TRESORIER
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Pierre RAMPA, Trésorier de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Trésorier de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Trésorier Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à **Christophe GOUDARD**, Trésorier local, en matière d'exécution des opérations de dépenses, de recettes pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

- Budget, Comptabilité, Finances

Actes concernés :

- Actes d'exécution des opérations de recettes
- Actes d'exécution des opérations de dépenses, signature des ordres de paiement

Conditions :

- Dans la limite des autorisations d'engagement de la CCI Locale.
- Excepté les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A 712-31 du Code de commerce.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Trésorier
Pierre RAMPA



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-046

6 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Patrick MICHAUD, responsable de site – CCI locale du Beaujolais.



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à **Patrick MICHAUD**, Responsable de Site, en matière d'exécution des opérations de dépenses, de recettes ou de gestion de la trésorerie pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

Engagement de dépenses et signature des contrats avec les fournisseurs.

Sur proposition du Directeur Général.

Excepté les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A712-31 du Code de commerce.

Actes concernés :

- Dépenses de fonctionnement relatives à l'Aérodrome.

Conditions :

Montant inférieur à 1 000 € HT

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-013

7 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à Mme Sophie CHLEQ, chef de pôle – CCI locale du Beaujolais.



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à **Sophie CHLEQ**, Chef de Pôle, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

Engagement de dépenses et signature des contrats avec les fournisseurs.

Sur proposition du Directeur Général.

Excepté les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A712-31 du Code de commerce.

Actes concernés :

- Dépenses de fonctionnement relatives au Pôle Appui aux entreprises :
 - ✓ Qualité Sécurité Environnement
 - ✓ Commerce et Services
 - ✓ Industrie / International / Innovation
 - ✓ Création / Transmission
 - ✓ Centre de Formalités des Entreprises

Conditions :
montant inférieur à 500 € HT

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-014

8 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Pascal CARISI, chef de service – CCI locale du Beaujolais.



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à **Pascal CARLISI**, Chef de Service, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

Engagement de dépenses et signature des contrats avec les fournisseurs.

Sur proposition du Directeur Général.

Excepté les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A712-31 du Code de commerce.

Actes concernés :

- Dépenses de fonctionnement relatives au Service "Commerce et Services".

Conditions :

Montant inférieur à 500 € HT

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND



84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-01-015

9 Décision du 1er janvier 2017 portant délégation de signature de M. Philippe GUÉRAND, président de la CCIR d'Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Pierre Yves GUÉNOT, chef de service – CCI locale du Beaujolais.



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à **Pierre-Yves GUENOT**, Chef de Service, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

Engagement de dépenses et signature des contrats avec les fournisseurs.

Sur proposition du Directeur Général.

Excepté les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A712-31 du Code de commerce.

Actes concernés :

- Dépenses de fonctionnement relatives au Service "Industrie International Innovation".

Conditions :

Montant inférieur à 500 € HT

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND

